



LYSTER

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée ;

QUE le conseil municipal a adopté le **8 juillet 2019**, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 238.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 238 CONCERNANT LA SÉCURITÉ,
LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement numéro 238.1 au bureau municipal, aux heures normales de bureau ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à LYSTER ce 12 juillet 2019.



Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière